ARRÊTÉ n° 2025/09/1733

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances
D-2507-004055

Objet : Régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels – Nomination de madame Mélissa Colombaud régisseur Titulaire, madame Juliette Gradoni mandataire suppléante et mesdames Dalila Chaïbi et Fabienne Gavanon mandataire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU la délibération n°2022/06/098 en date du 30 juin 2022, relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

VU La décision n° 2019/05/184 en date du 21 mai 2019 instituant une régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels ;

VU L'arrêté n° 2019/05/892 en date du 21/05/2019 nommant un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et des mandataires ;

VU L'arrêté n° 2024/01/0097 en date du 26 janvier 2024 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant et de mandataires ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2025.

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur titulaire, un mandataire suppléant ainsi que des mandataires à la suite d'une réorganisation du service et notamment l'absence du régisseur titulaire pour une période indéterminé.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mélissa Colombaud est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Juliette Gradoni est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Melissa Colombaud régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Juliette Gradoni, mandataire suppléante.

Article 4 : Madame Mélissa Colombaud, régisseur titulaire percevra l'IFSE part régie à hauteu[redacted] ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteu[redacted]

Article 5 : Madame Juliette Gradoni, mandataire suppléante percevra l'IFSE part régie pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Mesdames Dalila Chaïbi et Fabienne Gavanon sont nommées mandataires de la régie de recettes pour les accueils éducatifs de l'enfance et jeunesse et des accueils exceptionnels pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant sont tenus de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 11 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 SEP. 2025
Le maire,

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Mélissa Colombaud

« Vu pour acceptation »

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Juliette Gradoni

"Vu par acceptation"

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Dalila Chaïbi

Vu pour Acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Fabienne Gavanon

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....10 SEP 2025
- *sa notification le*.....10 SEP 2025.....
- *sa publication le*.....10 SEP 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....10 SEP 2025.....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier